

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2017
23 ET 24 FEVRIER 2017

N° 2017/O1/010

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : Mme Lauda GUIDICELLI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »
- **OBJET** : INTERPELLATIONS SUITE A L'AFFAIRE REIMS-BASTIA ET A LA MANIFESTATION AMNISTIA.

CONSIDERANT l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que l'égalité devant la loi doit être assurée pour tous les citoyens sans distinction d'origine de race ou de religion,

CONSIDERANT l'article 6 de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui dispose que: « *La Loi est l'expression de la volonté générale [...] Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse* »,

CONSIDERANT l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui dispose que: « *La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment [...], sur l'appartenance à une minorité nationale, [...] ou toute autre situation.* »,

CONSIDERANT le climat de tension qui perdure dans notre pays tout au long des semaines et des mois,

CONSIDERANT que les interpellations et les incarcérations, corollaires d'une volonté de répression ne sauraient être un mode de réponse aux problèmes des jeunes,

CONSIDERANT que des risques graves de dérapage peuvent se produire,

CONSIDERANT les interrogations fortes de l'opinion sur l'absence de lisibilité de la justice,

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse dans sa diversité ne saurait être insensible à l'avenir de la jeunesse,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de ses élus dans le cadre de leur responsabilité d'agir afin de retrouver un climat apaisé et serein,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE sa volonté d'œuvrer en vue d'obtenir un apaisement général.

DEMANDE que l'Etat français et plus particulièrement le Garde des Sceaux et le Préfet de Région interviennent dans le cadre de leurs prérogatives respectives afin que les autorités et services concernés adoptent un comportement plus conforme avec les principes énoncés.

DECLARE qu'elle est prête à toute initiative visant à contribuer à restaurer les voies du dialogue et de la concertation.